



Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Absents : 7

dont suppléé : 0dont représentés : 5

Votants: 24

dont « pour » : 23dont « contre » : 0dont abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la *Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON-BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine (arrivée à la question n°4), REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, OLIVERO Albert (a quitté la séance après la question n°23), FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (a quitté la séance après la question n°23), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES: Mme BALLADUR Clarisse, Mme MATTERA Wendy, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY-RICOURT Sophie, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON-BOË Fabienne, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022

ID: 004-200072304-20220414-D202243-DE

Délibération n°2022/43

OBJET: DEMANDE DE FINANCEMENT PROJET ASCENSEUR VALLEEN BARCELONNETTE - SAUZE - SAUZE 1700.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que la CCVUSP exerce la compétence relative à la création, l'aménagement, la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que s'agissant de la station du Sauze, la CCVUSP exploite les remontées mécaniques en direct au moyen d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale ;

CONSIDERANT que, initialement constituée sur le fondement d'une délibération de la CCVU n°2013/64 du 13 juin 2013, la création de la régie du Sauze-Super-Sauze a été approuvée par délibération de la CCVUSP n°2017/15 en date du 17 janvier 2017, puis étendue aux domaines de ski alpin de Saint-Anne la Condamine et de Larche et aux sites et itinéraires nordiques de la vallée (Larche-Meyronnes – Saint-Paul - Golf Barcelonnette - le Sauze - Sainte-Anne et Jausiers), par délibération de la CCVUSP n°2017/252 en date du 14 novembre 2017. A cette occasion sa dénomination à évolué pour devenir « Régie Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT que les statuts de cette régie ont été approuvés dans leur dernier état par délibération n°2018/209 du 13 novembre 2018 ;

CONSIDERANT le projet, en cours, de transition de la Régie Ubaye Ski vers un nouveau statut juridique lui offrant une personnalité morale, ce statut étant plus adapté à la nécessaire transition de la station du Sauze vers un concept de station de montagne résiliente, favorisant la naturalité du site, et se tournant vers le développement d'offres d'activités « 4 saisons » ;

CONSIDERANT le lancement du Master Plan « Ski et activités Outdoor » de la Régie Ubaye Ski qui porte sur la prospective à 2050 de ses sites et notamment celui du Sauze, dans une optique de mise en relation des offres de loisirs de pleine nature « vallée » et « stations » pour générer une dynamique globale autour du concept de station de loisirs nature ;

CONSIDERANT les projets d'envergure portés par la commune d'Enchastrayes, qui sont en cohérence avec le développement d'une offre quatre saisons (espace bien-être de la piscine, front de neige du Sauze 1700, tyrolienne au départ du sommet du domaine skiable à 2 200 mètres et aboutissant à la gare d'arrivée du futur ascenseur, sentier du vertige et via ferrata depuis le sommet du domaine skiable jusqu'au col du Gyp à 2 400 mètres);

VU les résultats de l'étude de faisabilité du projet d'ascenseur valléen Barcelonnette – Sauze – Sauze 1700, qui met en évidence un tracé potentiel de cet appareil, cohérent d'un point de vue financier, technique et stratégique. Celui-ci permet le développement le plus abouti en termes de mobilités et d'opportunités de développement d'offres de loisirs 4 saisons au départ du centre bourg de Barcelonnette jusqu'au sommet;

CONSIDERANT l'opportunité de financements dans la cadre du Plan Avenir Montagne de l'Etat et du Contrat Station de la Région SUD;

Sur proposition de Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Présidente, Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mme Sandra REYNAUD s'étant abstenue,

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022

ID: 004-200072304-20220414-D202243-DE

- **DIT** que le projet dans sa globalité est estimé à **24 884 765 € HT** et se divise en 2 tranches de travaux indépendantes :
 - Tranche 1 correspondant à la partie supérieure de l'ascenseur au départ de la piscine du Sauze et arrivant sur le front de neige du Sauze 1700 estimée à 12 030 350 € HT.
 - o *Tranche 2* correspondant à la partie inférieure de l'ascenseur, au départ de la Chaup et arrivant à la piscine du Sauze estimée à 12 854 415 € HT.
- **DIT** que le plan de financement de chaque tranche de travaux et le plan de financement global du projet d'ascenseur valléen sont les suivants :

Plan de financement Sauze-Sauze 1700 Tranche 1				
	%	€HT		
Région SUD (Contrat Station)	24.94	3 000 000 €		
Etat (Plan Avenir Montagne ou autres fonds Etat)	8.31	1 000 000 €		
FEDER (Selon appels à projets)	16.63	2 000 000 €		
Total subventions	49.88	6 000 000 €		
Autofinancement CCVUSP	50.12	6 030 350 €		
Total	100,00%	12 030 350 €		

Plan de financement Barcelonnette-Sauze Tranche 2				
	%	€HT		
Région SUD (Contrat Station)	23.34	3 000 000 €		
Etat (Plan Avenir Montagne ou autres fonds Etat)	7.78	1 000 000 €		
FEDER (Selon appels à projets)	15.56	2 000 000 €		
Total subventions	46.68	6 000 000 €		
Autofinancement CCVUSP	53.32	6 854 415 €		
Total	100,00%	12 854 415 €		

Plan de financement Barcelonnette-Sauze-Sauze 1700 Global				
9	%	€ HT		
Région SUD (Contrat Station)	24.11	6 000 000 €		
Etat (Plan Avenir Montagne ou autres fonds Etat)	8.04	2 000 000 €		
FEDER (Selon appels à projets)	16.07	4 000 000 €		
Total subventions	48.22	12 000 000 €		
Autofinancement CCVUSP	51.78	12 884 765 €		
Total	100,00%	24 884 765 €		

• AUTORISE la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de chaque partenaire susceptible de soutenir le projet dont 6 000 000 € auprès de la Région et 2 000 000 € auprès de l'Etat et 4 000 000 € auprès de l'Europe.

C.C.V.U.S.P.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022

ID : 004-200072304-20220414-D202243-DE

- DIT que l'échéancier du programme sera le suivant :
 - Lancement Maîtrise œuvre globale et des études topographiques, hydrauliques, environnementales et avalanches (déjà financée): Fin été 2022
 - o Réalisation Tranche 1 : 2023-2024
 - o Réalisation tranche 2 : 2025-2026
- PRECISE que le projet, de commencer par le tronçon supérieur de l'ascenseur (tranche 1), est justifié par la rapidité potentielle de sa mise en œuvre (positionné sur le tracé d'un appareil existant qui sera démonté). La partie inférieure nécessite une durée de mise en œuvre supérieure en raison des contraintes urbanistiques (création d'une UTN) et techniques (franchissement de ligne HT).
- PRECISE l'intérêt environnemental et visuel de ce projet, qui permettrait la suppression de 38 pylônes de télésiège et téléski, d'une gare de téléski et le retour à l'état naturel du layon du télésiège du Sauze (Le projet d'ascenseur comportant 20 pylônes pour une longueur totale de 3,2 km et utilisant le layon du téléski de Pré-Guérin qui devra être élargi).
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT